

Axe prioritaire 5
Protéger l'environnement et
promouvoir l'efficacité des ressources

2.A.1 Axe prioritaire 5 : Protéger l'environnement et promouvoir l'efficacité des ressources

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) (axe 5)

Sans objet.

2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union (axe 5)

| | |
|---|---------------------|
| Fonds | FEDER |
| Base de calcul (dépenses totales ou dépenses publiques éligibles) | Coût total éligible |

2.A.4 Priorité d'investissement 6c (PI 6c)

En conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel

2.A.5 Objectifs spécifiques de l'investissement prioritaire et des résultats escomptés (PI 6c)

Objectif spécifique 6c 1: Améliorer les méthodes de gestion du patrimoine naturel et culturel commun par la mise en réseau et l'expérimentation conjointe

Résultats escomptés par les États membres grâce à l'aide de l'Union

Le diagnostic fait apparaître la nécessité de réduire l'impact de l'activité humaine dans les régions caractérisées par un haut niveau de ressources culturelles et environnementales et soumises à une forte pression anthropique. La priorité d'investissement consacrée à la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel revêt un caractère prioritaire par l'importance du secteur touristique et du patrimoine naturel et culturel pour le développement économique de l'espace SUDOE.

Au travers de cet objectif spécifique, le programme entend contribuer à l'amélioration des capacités des acteurs à développer des pratiques innovantes de gestion durable des espaces à forte valeur patrimoniale par :

- La réduction de l'impact de l'activité humaine sur le patrimoine culturel et naturel ;

- La prise de conscience des obligations environnementales en matière de gestion des zones touristiques, et des activités liées à l'exploitation forestière et agricole ;
- La capitalisation et la diffusion des pratiques innovantes de restauration et de mise en valeur du patrimoine.

Le programme entend ainsi contribuer au développement d'outils en faveur du développement économique des territoires, à la protection du patrimoine naturel et culturel et à la réduction des conflits d'usages.

Les résultats escomptés les plus significatifs sont le développement et la mise en œuvre de stratégies et de méthodes de gestion des ressources naturelles, patrimoniales ou touristiques dans une logique de préservation et de valorisation.

Tableau 34 : indicateurs de résultats spécifiques du programme (par objectif spécifique) (PI 6c)

| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Valeur de référence | Année de référence | Valeur cible (2023) | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
|----------------|--|-----------------|---------------------|--------------------|---|--|---|
| 6c_11 | Pourcentage de sites naturels et patrimoniaux impliqués dans des stratégies transnationales de développement durable | % de sites | 20% | 2015 | Augmentation en accord avec les résultats attendus de l'enquête de 2015 | Organismes nationaux et régionaux compétents | 2018, 2020, 2023 |

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité de l'investissement (PI 6c)

2.A.6.1 Description du type et des exemples d'actions qui doivent bénéficier d'un soutien, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, le recensement des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques ciblés et des types de bénéficiaires (PI 6c)

Les types d'actions suivants pourront être soutenus :

- Encouragement de stratégies de développement durable et d'atténuation de l'impact environnemental dans les espaces touristiques, et d'exploitation économique des zones naturelles (massifs forestiers, zones agricoles, approvisionnement d'eau, etc.).

Sont ciblées le développement, la mise en commun, la diffusion des résultats et la capitalisation de stratégies de tourisme durable et de plans de gestion durable des ressources intégrant des actions visant l'atténuation de l'impact de l'activité humaine (consommation d'eau, consommation énergétique, consommation territoriale, conflit d'utilisations).

L'objectif est de stimuler la mise en œuvre de partenariats intégrant des solutions innovantes en matière de développement durable, et de favoriser la mise en place de systèmes de gouvernance ou de stratégies territoriales de développement, et la mobilisation des acteurs publics, des opérateurs techniques et des utilisateurs. Les actions suivantes seront notamment encouragées : identification de pratiques, analyses comparatives, processus de consultation et établissement de stratégies et de plans d'actions. Le développement de l'activité touristique devra prendre en considération les Directives communautaires, en particulier, la Directive sur les eaux de baignade ainsi que les mesures à adopter pour la réduction des impacts existants (par exemple, diminution des débordements des eaux de pluie).

- Actions visant l'amélioration de la connaissance du patrimoine culturel et naturel commun et du potentiel économique des zones naturelles.

Sont comprises les actions d'inventaire, d'acquisition et d'échanges d'informations, la réalisation d'études, d'évaluations et de diagnostics environnementaux et patrimoniaux, et la création d'observatoires à l'échelle de l'espace SUDOE.

- Actions de création et de promotion de produits touristiques basée sur le patrimoine naturel et culturel reconnu au niveau international

Sont incluses les actions assurant :

- La promotion, communication et la commercialisation de produits touristiques communs basés sur le patrimoine naturel et culturel, encourageant la croissance de l'économie verte par le biais de l'éco-innovation ou éco-efficacité, ou l'éco-tourisme ;
- Le développement d'un tourisme intégrant la préservation et la sauvegarde du patrimoine naturel, culturel et économique et limitant la dépendance ou l'impact de l'effet saisonnier ;
- La mise en œuvre d'actions pilotes visant à mettre en valeur et préserver le patrimoine, les monuments historiques (en particulier, ceux de l'UNESCO), les paysages (y compris les paysages agricoles), les sites naturels reconnus (grands sites, parcs naturels, réserves naturelles, etc.) ou les zones de très grande richesse floristiques ou faunistiques. L'objectif visé est la mise en valeur économique de destinations touristiques et le renforcement de la visibilité et de l'identité de l'espace SUDOE.

Les actions prévues seront destinées aux acteurs publics, notamment les acteurs clés du secteur touristique (y compris le patrimoine culturel et naturel) : autorités locales, services environnementaux et touristiques, responsables du développement économique du territoire au niveau régional tels que les agences de développement et autres opérateurs économiques.

- **Actions de valorisation économique de produits provenant de l'exploitation forestière et des ressources naturelles.**

Les forêts et terrains agricoles couvrent une grande partie de la zone SUDOE et y jouent un rôle important en matière économique et environnemental. Les activités forestières et agroalimentaires constituent des atouts spécifiques devant être renforcés grâce à la coopération. Pour cela, seront soutenues :

- des expériences pilotes visant à promouvoir la valorisation et l'utilisation rationnelle des ressources (hydriques, piscicoles, forestières, cultures domestiques, génétiques, minérales) et le recyclage dans le but de diminuer la production de déchets, l'emploi de traitements, les émissions de pollution atmosphérique et la contamination des sols et de l'eau ;
- la constitution d'activités transnationales (appellations d'origine, réseaux, etc.) renforçant la création de débouchés pour les produits locaux ;
- la valorisation des ressources locales dans la construction, l'énergie, l'alimentation, etc., y compris les résidus agricoles et forestiers.

Les actions soutenues pourront concerner toute la chaîne de valeur (depuis la production, jusqu'au marché), et favoriser le développement et l'amélioration de pratiques et techniques liées à l'agriculture et à l'exploitation forestière (dont la valorisation économique des résidus). La priorité sera accordée aux activités dont l'impact dépasse le niveau régional/national, et qui ne saurait être mises en œuvre de manière efficace sans coopération au niveau transnational.

Résultats escomptés : Les actions conjointes au niveau transnational devront développer des solutions transférables en vue de réduire l'impact de l'activité humaine sur le patrimoine culturel et naturel, et renforcer la prise de conscience des obligations environnementales dans les zones touristiques ; et améliorer les capacités des acteurs à développer des pratiques innovantes ;

Bénéficiaires :

- Organismes publics : autorités nationales, régionales ou locales, et leurs groupements (agglomérations), y compris à l'échelle transnationale (Groupement Européen de Coopération Territoriale – GECT –), réseaux de parcs, réserves naturelles, collectivités, sites touristiques ; établissements publics de gestion (parcs naturels, réserves naturelles) ; services de développement économique, environnemental et touristique, agences de développement, universités, instituts de recherche ; agences de développement régional et local.
- Professionnels du secteur touristique, environnemental, de l'amélioration du développement local et territorial.

Portée géographique : aucune approche géographique spécifique n'est prévue pour l'application de ces typologies, du fait qu'est recommandée la participation d'acteurs des zones naturelles emblématiques et touristiques de l'espace SUDOE ainsi que des territoires ayant un haut niveau de patrimoine historique et culturel.

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations (PI 6c)

Pour la priorité d'investissement 6c, les critères spécifiques proposés sont les suivants :

1. Les opérations seront liées aux stratégies régionales et interrégionales et s'inscriront dans des actions de gestion intégrée. Elles compteront pour cela avec la participation des autorités publiques et des acteurs ayant la capacité de déployer, à grande échelle, les résultats des projets ;
2. Les opérations seront orientées sur les espaces les plus fragilisés du fait des activités humaines et sur les grands sites du SUDOE caractérisés par la richesse de leur patrimoine culturel et naturel, et leur attractivité ;

3. Les projets devront disposer d'une grande capacité démonstrative et d'un intérêt significatif au niveau transnational, de manière à ce que les résultats puissent être transférés à d'autres zones de l'espace SUDOE et à d'autres espaces de coopération, en démontrant la haute valeur ajoutée apportée par la coopération ;
4. Les actions de valorisation devront contribuer au développement durable et privilégier les aspects de préservation et d'atténuation des impacts ;
5. Les actions de promotion, de création de marque, de commercialisation, etc., devront être cohérentes avec es stratégies territoriales et nationales en la matière.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) (PI 6c)

Sans objet.

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) (PI 6c)

Sans objet.

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement) (PI 6c)

Tableau 35 : indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (PI 6c)

| Identificateur | Indicateur (nom de l'indicateur) | Unité de mesure | Valeur cible (2023) | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
|----------------|---|-----------------|---------------------|--|---|
| OI_52 | Nombre de sites soutenus/valorisés inscrits dans des processus de gestion de développement durable ou de préservation de l'environnement et de l'atténuation de l'impact des activités humaines | Nombre de sites | 50 | Rapports portant sur l'avancée des projets | Annuel |

2.A.4 Priorité d'investissement 6d (PI 6d)

En protégeant et en restaurant la biodiversité et les sols et en favorisant des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000, et des infrastructures vertes

2.A.5 Objectifs spécifiques de l'investissement prioritaire et des résultats escomptés (PI 6d)

Objectif spécifique 6d 1: Renforcer la coopération des gestionnaires d'espaces naturels du SUDOE par le développement et la mise en œuvre de méthodes conjointes

Cet objectif vise à renforcer la capacité des gestionnaires d'espaces naturels à concilier la préservation de la biodiversité et des écosystèmes avec la fourniture de services pouvant servir comme source de création d'emplois

À cette fin, la mise en œuvre de stratégies conjointes de protection et de restauration des écosystèmes, les actions transnationales de conservation, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels de l'espace SUDOE (zones montagneuses et parcs naturels, rivières, lagunes et leurs environs, notamment) s'avèrent fondamentale pour les politiques de développement durable à moyen et long terme. De la même manière, les actions de communication et de sensibilisation à destination de la population et des décideurs sont nécessaires pour permettre une plus grande prise de conscience des impératifs de protection et de conservation de l'environnement.

Deux types de résultats sont attendus : d'une part, une amélioration de la prise en considération de la qualité écologique des espaces, habitats et espèces emblématiques et menacées, grâce à la capitalisation et la mise en œuvre d'actions exemplaires d'aménagement et de développement ainsi que de planification territoriale en vue de contribuer à un meilleur fonctionnement à moyen et à long terme des systèmes écologiques et des services mis en œuvre dans les zones naturelles.

Cette priorité d'investissement entend contribuer en particulier aux objectifs finaux suivants :

- maintien des écosystèmes, protection et restauration des milieux naturels ou semi-naturels urbains, périurbains, ruraux ou littoraux, conservation de la qualité des paysages et espaces naturels, comme facteur d'attractivité du territoire ;

- prise en compte des mesures en faveur du maintien des continuités écologiques dans les documents de planification en matière d'aménagement du territoire, ainsi que la gestion concertée des zones naturelles et des ressources (eau, bois/forêts, sols, etc.).

De manière spécifique, l'objectif dans le cadre du programme est de renforcer l'efficacité des stratégies et méthodes d'intervention en matière de préservation et de gestion des écosystèmes.

Tableau 36: indicateurs de résultats spécifiques du programme (par objectif spécifique) (PI 6d)

| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Valeur de référence | Année de référence | Valeur cible (2023) | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
|----------------|--|----------------------|---------------------|--------------------|---|--|---|
| 6d_11 | Pourcentage d'espaces protégés impliqués dans des stratégies transnationales | % d'espaces protégés | 5% | 2015 | Augmentation en accord avec les résultats attendus de l'enquête de 2015 | Enquêtes et données des organismes nationaux et régionaux compétents | 2018, 2020, 2023 |

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité de l'investissement (PI 6d)

2.A.6.1 Description du type et des exemples d'actions qui doivent bénéficier d'un soutien, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, le recensement des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques ciblés et des types de bénéficiaires (PI 6 d)

L'amélioration de l'état de la biodiversité et les actions en faveur des écosystèmes, impliquent le développement d'activités d'échange des connaissances et des pratiques orientées vers une amélioration de l'efficacité des investissements nationaux, régionaux ou locaux et des modes de gestion. Le programme entend contribuer à cet objectif au travers de la capitalisation et l'expérimentation de solutions innovantes à forte capacité

de transfert, la diffusion des connaissances et la promotion de partenariats transnationaux dans ce domaine.

Les actions réalisées devront permettre d'éprouver les mesures les plus efficaces à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de préservation et de valorisation de la biodiversité et leur contribution à la promotion d'une économie verte, et d'en faciliter la diffusion.

Les différents types d'actions proposés sont les suivants :

- **Définition et mise en œuvre de stratégies conjointes de protection et de restauration des écosystèmes, et gestion intégrée des ressources et zones naturelles**

Le programme soutiendra notamment la réalisation de plans de gestion concertés d'espaces protégés, l'élaboration de documents de planification, la mise en œuvre d'actions innovantes de protection et de préservation des espaces naturels, des espèces et des habitats protégés, ainsi que des mesures permettant d'aborder les problèmes d'érosion, de désertification, de déforestation et de matière organique présente dans le sol. Ces actions pourront concerner les milieux naturels localisés en zone urbaines ou périurbaines.

Les actions de coopération devront favoriser la coordination entre les acteurs et le renforcement de leurs capacités, ainsi que la mise en commun de connaissances, dans l'objectif d'obtenir une utilisation rationnelle des ressources naturelles, tout particulièrement de l'eau. Pour cela, il est prévu d'encourager les stratégies intégrées de gestion et gouvernance, en contribuant à la lutte contre la pollution du milieu aquatique, à l'amélioration de la qualité des ressources hydriques et à la promotion de pratiques agricoles permettant de préserver et reconquérir les zones humides et bassins hydrographiques. La sensibilisation des acteurs clé décisionnaires est un moyen d'accroître l'efficacité des stratégies développées et l'adaptation territoriale des solutions expérimentées.

- **Amélioration des connaissances**

Le programme stimulera la coopération, l'échange d'expériences, la capitalisation des bonnes pratiques et la réalisation d'études dont l'intérêt dépasse le simple cadre local. L'objectif est de contribuer à améliorer le niveau de protection et l'état de conservation de l'habitat naturel terrestre, aquatique et maritime, ainsi que des espaces naturels et des sites protégés d'intérêt significatif. Le programme pourra soutenir également des actions permettant de comparer les normes et niveaux de qualité des ressources ainsi que les observatoires transnationaux.

- **Création d'outils de travail conjoints /partagés**

Sera encouragée la création d'outils mutualisables d'observation et de suivi des espaces naturels et des espèces, ainsi que le développement d'actions visant à limiter les impacts environnementaux et l'empreinte écologique. La coopération transnationale devra permettre un partage des moyens, compétences, modèles, produits et solutions

opérationnelles. Leur développement devra permettre d'améliorer de manière significative les méthodes et stratégies de gestion des zones naturelles, de restauration des écosystèmes et de traitement des eaux et sols pollués.

- **Réalisation de projets pilotes d'aménagement ou de travaux d'ingénierie écologique visant à créer ou restaurer les continuités écologiques (trames vertes et bleues), y compris en zones urbaines et périurbaines.**

Sont proposées notamment les actions suivantes :

- Suppression ou adaptation des obstacles aux continuités écologiques ;
- Rétablissement de la continuité écologique de cours d'eau ;
- Restauration et gestion de milieux dégradés en vue de rétablir le fonctionnement des écosystèmes (zones humides, corridors écologiques, réserves de biodiversité, etc.);
- Actions en matière de gestion et restauration des infrastructures écologiques nécessaires au développement durable d'environnements protégés ou identifiés dans les schémas de cohérence écologique.

Ces actions à caractère démonstratif devront témoigner d'une forte capacité de transfert. Pour ce faire, elles devront impliquer des acteurs clés, et/ou décisionnaires en matière de gestion et de planification et présenter les moyens et méthodes par lesquelles ce transfert sera opéré.

Résultats escomptés : amélioration qualitative des systèmes de gestion et des stratégies visant à préserver la qualité écologique des habitats et des espèces emblématiques et menacées dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire, et à améliorer sur le long terme le fonctionnement écologique et les services mis en œuvre dans les zones naturelles.

Bénéficiaires :

- Organismes publics : autorités nationales, régionales ou locales et leurs groupements (agglomérations) y compris à l'échelle transnationale (Groupement Européen de Coopération Territoriale – GECT – , réseaux de parcs, réserves naturelles, collectivités, sites touristiques) ; établissements publics de gestion (parcs naturels, réserves naturelles, syndicats de gestion) ; services de développement économique, environnemental et touristique ; agences de développement, Universités, Instituts de recherche ; agences de développement régional et local.
- Agents économiques et associations : tout particulièrement, les professionnels du secteur du tourisme, de l'environnement, de l'amélioration de développement local et territorial, associations syndicales d'agriculteurs et d'éleveurs, chambres consulaires.

Portée géographique : aucune approche territoriale spécifique n'est prévue pour l'application de ces typologies, et il est recommandé une forte participation d'acteurs des zones naturelles emblématiques de l'espace SUDOE.

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations (PI 6d)

Concernant la priorité d'investissement 6d, les critères spécifiques proposés sont les suivants :

1. Les opérations devront s'inscrire dans le cadre des stratégies régionale et locales de gestion intégrée. Elles compteront pour cela sur la participation des autorités publiques et des acteurs ayant la capacité de déployer à grande échelle les résultats ;
2. La priorité sera donnée aux activités menées sur des zones et espaces répertoriés dans le Réseau Natura 2000, ou répondant à des critères de haute qualité écologique, environnementale et paysagère, et/ou emblématiques de l'espace SUDOE : sites protégés et/ou situés sur des territoires organisés (Parcs naturels, Réserves, zones naturelles d'agglomérations) ;
3. Concernant les projets d'envergure, la priorité sera donnée aux activités dont l'impact dépasse l'échelle régionale/nationale, et qui ne pourraient être efficacement mises en œuvre sans coopération transnationale. Sont concernés notamment les projets de type observatoires, qui devront être limités en nombre afin d'en renforcer l'impact et la visibilité ;
4. Les projets devront disposer d'une forte capacité démonstrative et d'un intérêt significatif au niveau transnational, de sorte que les résultats puissent être transférés vers d'autres zones de l'espace SUDOE et vers d'autres espaces de coopération, et démontrer la haute valeur ajoutée obtenue grâce à la coopération. La priorité sera portée aux interventions qui abordent des problèmes nouveaux et/ou emblématiques, intersectoriels et partagés à l'échelle transnationale.

Les actions relatives aux milieux marins ou aux espaces littoraux, pour lesquels un soutien au travers d'autres programmes de coopération transnationale (MED ou Espace Atlantique) s'avère plus adapté, pourront être soutenues lorsqu'elles impliquent des coopérations entre les bassins atlantique et méditerranéen.

Les modalités exactes de sélection seront définies lors de la publication des appels à projets.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) (PI 6d)

Sans objet